

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.

Quorum : 6

Étaient présents : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, BRAYS Jean-François.

Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda, BRAYS Josée.

Étaient absents excusés : Monsieur CARBONNAUX Augustin donne pouvoir à Madame GODBERT Marie-Ange ; Monsieur CARPENTIER Cyrille donne pouvoir à Monsieur GORENFLOS André.

Secrétaire de séance : Mme. BRAYS Josée.

Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :

- Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2024
- Délibération pour le vote des taxes
- Délibération pour le vote du Budget Primitif 2025
- Délibération pour l'attribution des subventions 2025
- Délibération concernant la délivrance de bons d'achat
- Délibération débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables
- Délibération désignation d'un référent lutte antivectorielle
- Délibération pour avis concernant une demande d'exploitation d'un parc éolien par la SAS VALLÉE DE BOVES sur la commune de ROTANGY

Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge ayant énoncé le compte administratif et les conseillers municipaux ayant tous eu les documents relatifs au compte administratif 2024 approuvent à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisation de l'exercice 2024

| | |
|--|--------------|
| DEPENSES : Mandats émis : | 186 638,17 € |
| RECETTES : Titres émis : | 222 804,04 € |
| Section Fonctionnement pour 2023 = excédent de | 36 165,17 € |
| Report de l'exercice 2022 : = excédent de | 619 142,09 € |

Résultat section Fonctionnement : = excédent de : 655 307,96 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Réalisation de l'exercice 2024

| | |
|---|--------------|
| DEPENSES : Mandats émis | 172 585,44 € |
| RECETTES : Titres émis : | 76 573,06 € |
| Section d'Investissement pour 2024 = déficit de | 96 012,38 € |
| Report de l'exercice 2023 = excédent de | 46 901,80€ |

Résultat section d'Investissement : = déficit de 49 110,58 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement : 30 892,00 €

RESULTAT DE CLOTURE = EXCEDENT TOTAL DE 606 197,38 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2024 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge,

Après avoir tous eu un exemplaire de l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un Excédent de Fonctionnement de : **637 089,38 €**

Un Déficit d'Investissement de : **49 110,58 €**

Un Excédent de Clôture de : **606 197,38 €**

DECIDE à l'unanimité :

D'affecter le Résultat d'Exploitation comme suit :

49 110,58 € au 001 (résultat d'Investissement reporté).

637 089,38 € au 002 (résultat de Fonctionnement reporté).

COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge fait lecture du compte de gestion 2024 envoyé par le SGC de Beauvais.

Le Conseil Municipal après avoir eu les documents relatifs au compte de gestion constate que les données sont identiques au compte de résultats précédemment présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité vue les documents présentés, le Compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année 2024.

Délibération pour le vote des taxes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter et de maintenir les taux et vote les taxes pour 2025 comme suit :

-Foncier bâti : 40,02%

-Foncier non bâti : 38,75%

-Taxe d'habitation : 27,33%

-CFE (Compensation foncière entreprise) : 16,70%.

Délibération pour le vote du budget Primitif 2025

Monsieur le Maire expose le budget comme suit : (les Conseillers Municipaux ont tous eu les documents relatifs au BP 2025) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 824 118,38 €

Recettes : 824 118,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 97 670,58 €

Recettes : 97 670,58 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présentation du Budget Primitif 2025 faite par Monsieur le Maire.

Délibération pour l'attribution des subventions 2025

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des courriers et mails de demande de subvention.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association sportive collège Marseille en Beauvaisis :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2025.

Restos du cœur :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200,00€ pour l'année 2025.

Association Croix et Connaissance des Calvaires :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50,00€ pour l'année 2025.

FSE Collège de Marseille-en-Beauvaisis :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2025.

Comité des fêtes :

Madame BRAYS Josée ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3500,00€ pour l'année 2025.

UNAPEI 60 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2025.

Fil d'ariane :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2025.

ENVOL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50,00€ pour l'année 2025.

AFM Téléthon :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2025.

Délibération concernant la délivrance de bons d'achat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire afin de justifier les dépenses au compte 65138 (Aides) relatif à l'acquisition de bons d'achat auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans la limite des fonds inscrits au Budget Prévisionnel au chapitre 65.

Monsieur le Maire précise également que ces dépenses concernent la commune de ROTHOIS et ses habitants, en particulier les « aînés ».

Cette dépense intervient en fin d'année, début d'année N+1.

Ces bon d'achats sont attribués nominativement, pour la somme de 40€ unité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Autorise cette dépense dans les conditions énumérées ci-dessus,

-Inscrira les fonds au compte 65138 (Aides) lors de chaque budget prévisionnel.

Délibération débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables

Suite à la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », la communauté de communes de la Picardie Verte a prescrit, par délibération en date du 24 mars 2016, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H). La collectivité a fait le choix d'abandonner le volet Habitat en date du 12 novembre 2024.

La CCPV est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi, lequel comprend différentes phases :

- Une première phase de Diagnostic sur le territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire ;*

- *La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se développe en 5 axes :

- *Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte ;*
- *Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti ;*
- *Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire ;*
- *Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs ;*
- *Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne*

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD formalisée par la présente délibération, complétée de l'annexe délibérative relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu l'article L.123-1-2 du code de l'Urbanisme qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Vu l'article L.151-2 du Code l'Urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumis au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la Conférence des Maires en date du 3 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV).

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et fixant les modalités de collaboration avec ses communes-membres, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 abandonnant le volet « Habitat » du plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Décision du Conseil Municipal :

- *De prendre acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.*

Délibération d'un référent lutte antivectorielle

Réfèrent lutte antivectorielle : GORENFLOS André.

Délibération pour avis concernant une demande d'exploitation d'un parc éolien par la SAS VALLÉE DE BOVES sur la commune de ROTANGY

Vu le courrier émanant de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, nous informant d'une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de ROTANGY par la société « SAS VALLÉE DE BOVES ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à 5 voix contre, 4 voix pour et une abstention, sur cette demande d'autorisation présentée par la société « SAS VALLÉE DE BOVES ».

La séance est levée à 21 heures 25 minutes.

| <i>Numéro</i> | <i>Objet de la Délibération</i> |
|---------------------|---|
| <i>D2025_0404_1</i> | <i>Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2024</i> |
| <i>D2025_0404_2</i> | <i>-Délibération pour le vote des taxes</i> |
| <i>D2025_0404_3</i> | <i>-Délibération pour le vote du Budget Primitif 2025</i> |
| <i>D2025_0404_4</i> | <i>-Délibération pour l'attribution des subventions 2025</i> |
| <i>D2025_0404_5</i> | <i>-Délibération concernant la délivrance de bons d'achat</i> |
| <i>D2025_0404_6</i> | <i>-Délibération débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables</i> |
| <i>D2025_0404_7</i> | <i>-Délibération désignation d'un référent lutte antivectorielle</i> |
| <i>D2025_0404_8</i> | <i>Délibération pour avis concernant une demande d'exploitation d'un parc éolien par la SAS VALLÉE DE BOVES sur la commune de ROTANGY</i> |